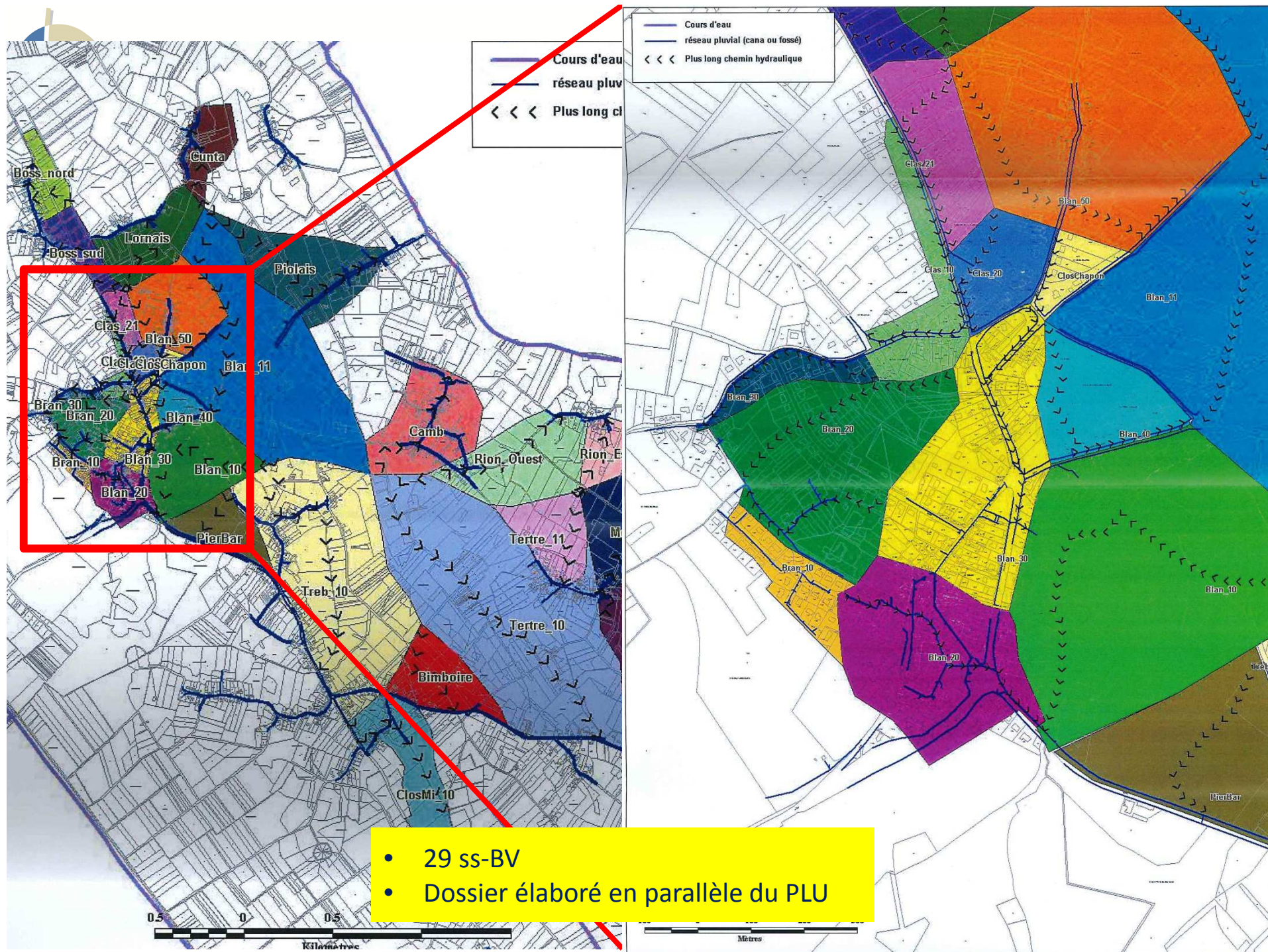




Le projet et le SAGE

Qualité des milieux

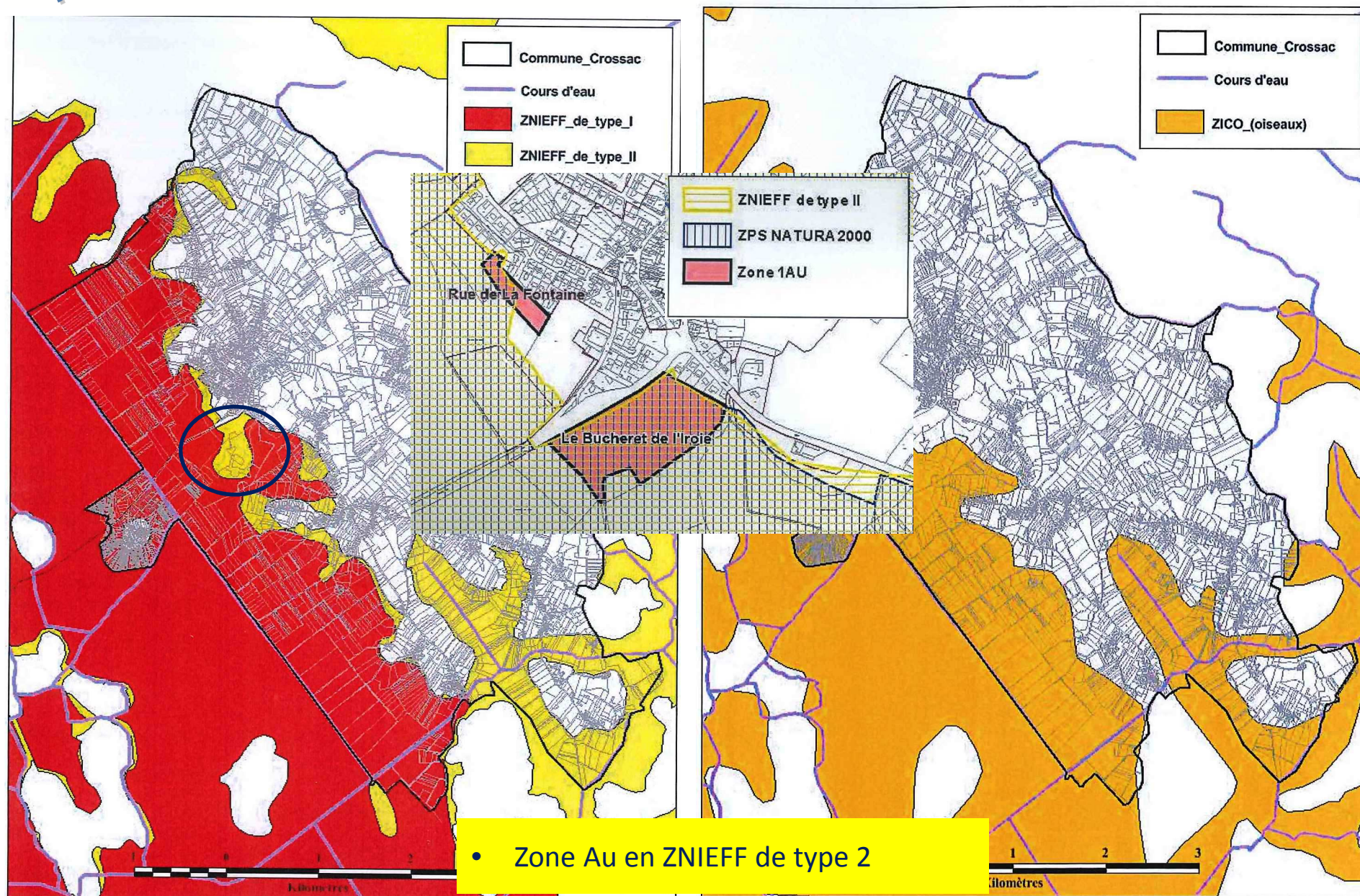
- Article 1 - Protection des zones humides

Qualité des eaux

- Disposition QE 7 – Eaux pluviales

Inondations

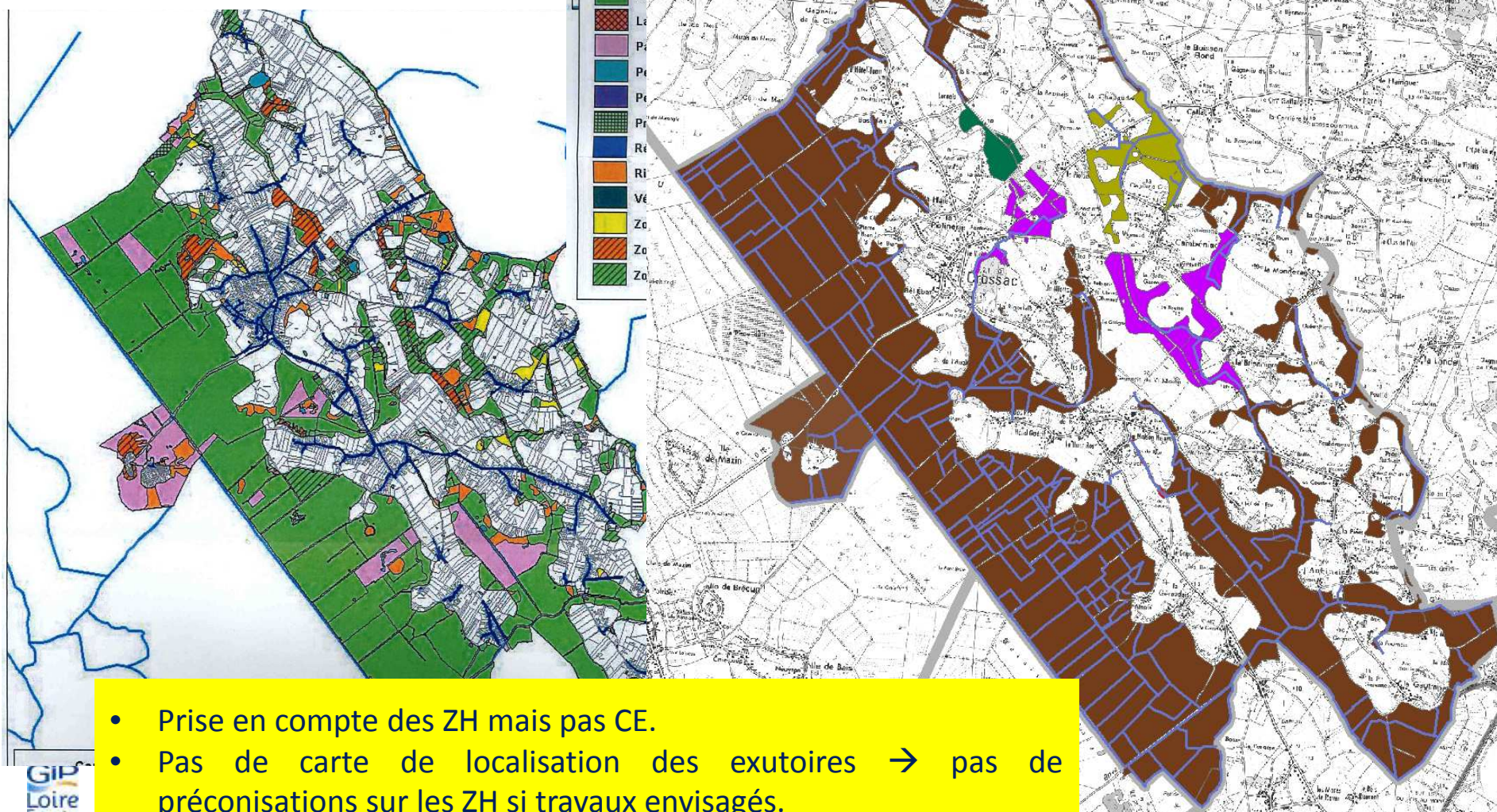
- Disposition I 12 - Schémas directeurs de gestion et régulation des eaux pluviales
- Disposition I 13 – Schéma directeurs de gestion et régulations des eaux pluviales et documents d'urbanisme
- Disposition I 14 – Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales
- Article 11 - Règles concernant les incidences de projets d'aménagement sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique
- Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales



Qualité des milieux

Qualité des eaux

Hydrographie



- Pas d'évaluation de la pollution produite et de son impact dans le milieu récepteur.
- Attention particulière milieu récepteur = marais ?
- Préconise des actions de traitement des eaux de ruissellement avec un BT à fond faible pente en cote légèrement inférieure.

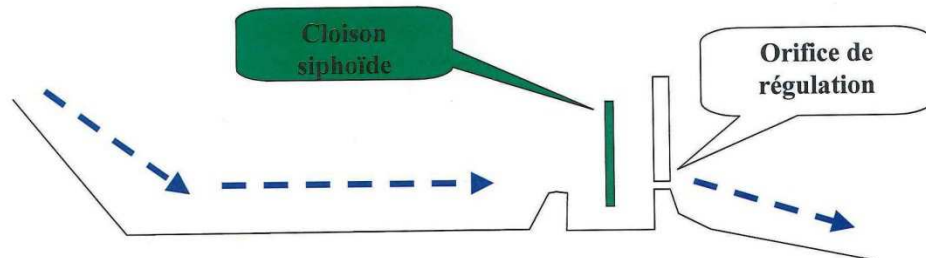
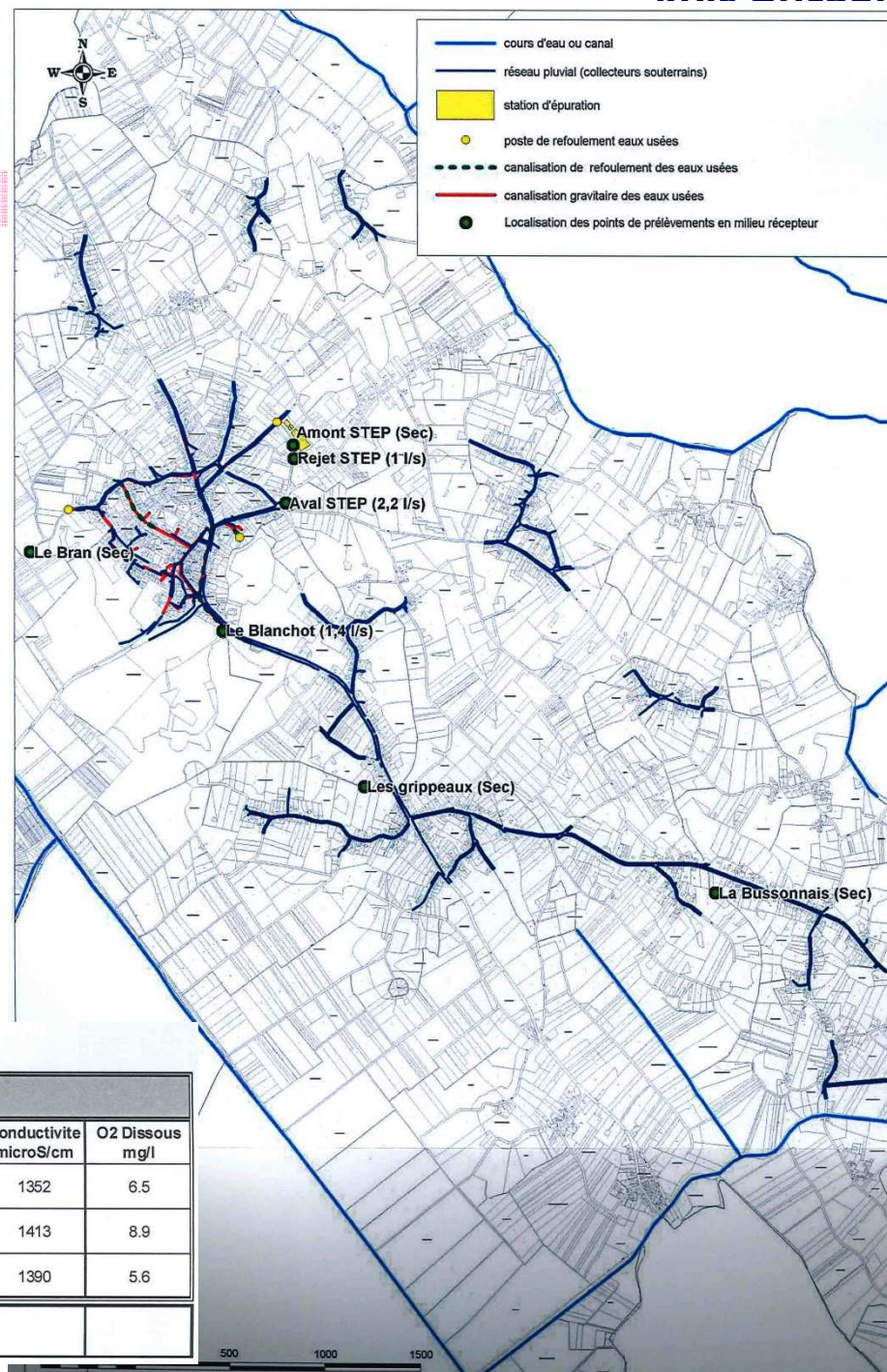


Figure 6-4 : Schéma de principe de conception d'un bassin de rétention d'eaux pluviales permettant d'assurer le traitement qualitatif des eaux pluviales en complément de sa fonction de régulation de débit

Tableau 2-3 : Résultats de la campagne de mesures

PRELEVEMENTS RIVIERES													
27/09/2010	Débits L/s	Ph corrigé à 20°	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	NK mg/l	NH4+ mg/l	NO3 mg/l	NO2 mg/l	PO4 mg/l	Ptotal mg/l	Conductivité microS/cm	O2 Dissous mg/l
Le Blanchot	1.4	7.55	10	68	6	9.2	6	4.4	0.8	10.14	8.9	1352	6.5
STEP AVAL	2.2	7.7	60	148	25	13.3	5.8	< 2	0.53	11.22	11.2	1413	8.9
REJET STEP	1	8.3	36	150	22	12.8	3.4	8.9	1.01	8.67	10.5	1390	5.6
Limite haute Bon état écologique			30	30	6	2	0.5	50	0.3	0.5	0.2		



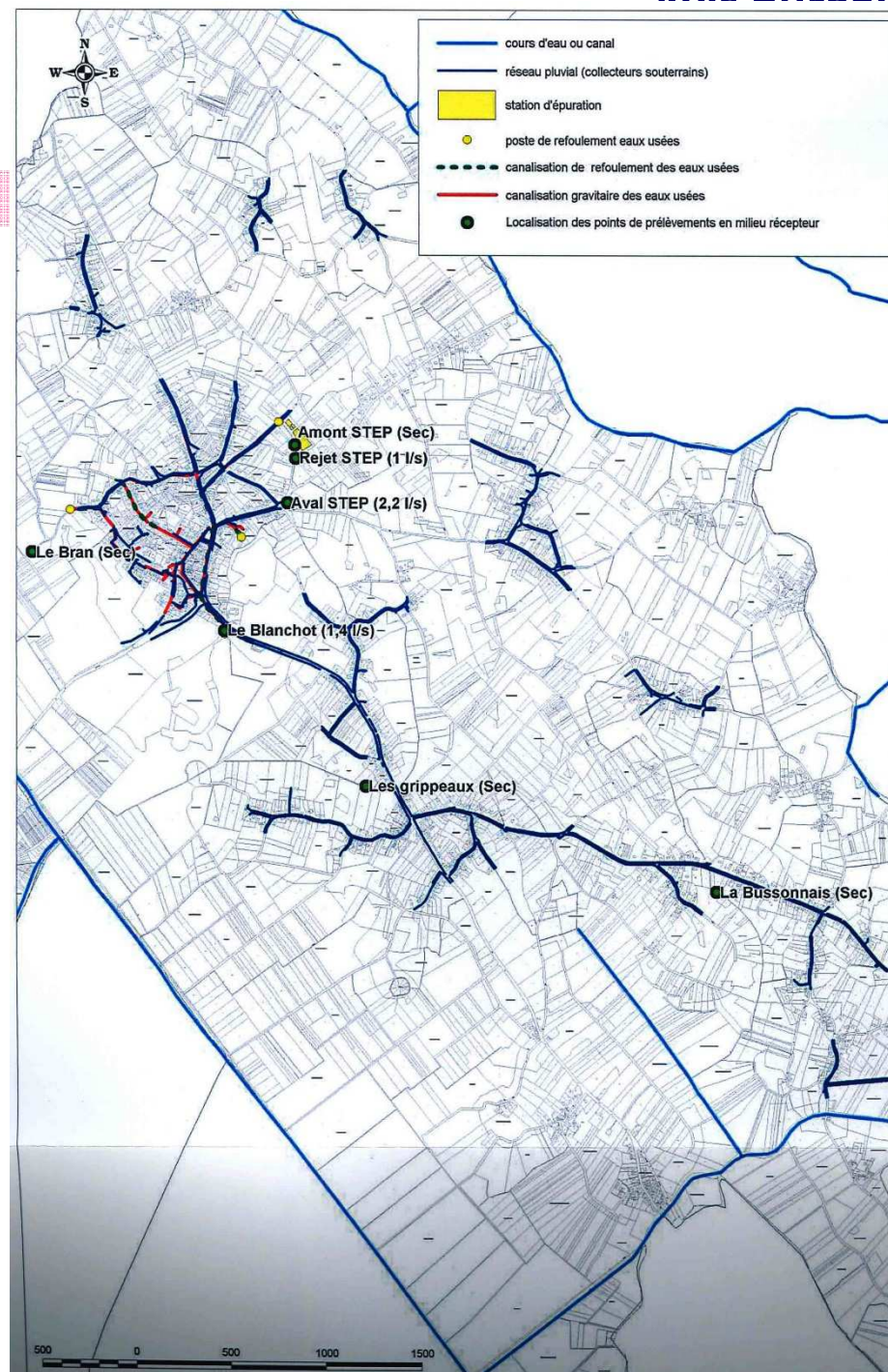
- Pas de suivi qualité d'eau proposé.
- Règles d'entretien suffisantes?

Dans le cadre de l'entretien global du réseau d'assainissement pluvial, le Maître d'Ouvrage assurera la surveillance des canalisations d'eaux pluviales.

Le Maître d'Ouvrage est responsable des installations, il doit veiller à leur fonctionnement et à leur entretien, il peut déléguer cette mission à un exploitant dûment mandaté par lui à cet effet.

La surveillance doit porter sur les points suivants :

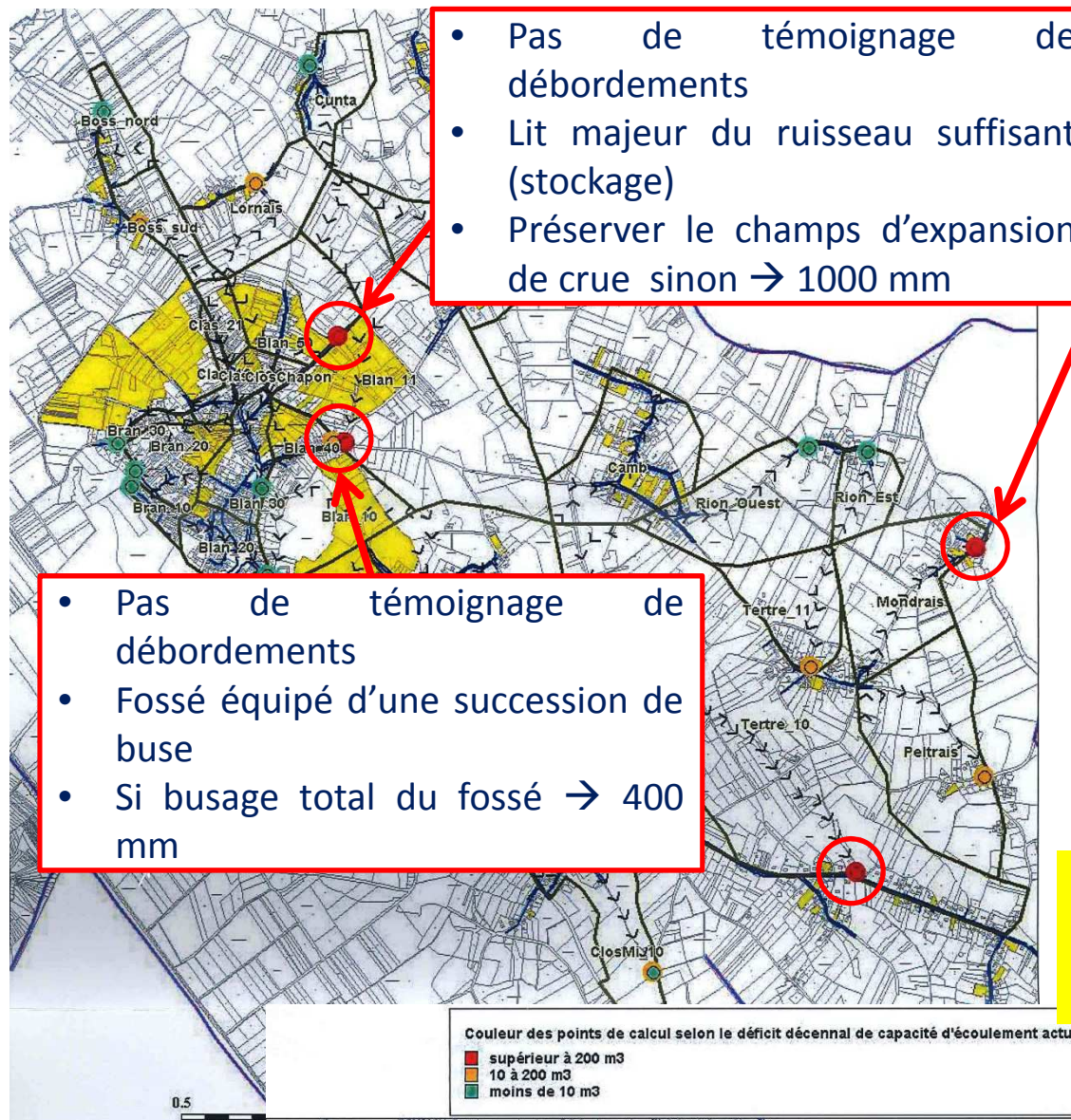
- ✓ canalisations, fossés, noues et bassins de rétention ;
- ✓ entretien des bassins de rétention :
 - ♦ tonte des zones enherbées,
 - ♦ nettoyage du fond des bassins,
 - ♦ curage régulier des sédiments accumulés,
 - ♦ contrôle de l'état de l'ouvrage de régulation de débit ;
- ✓ pour les bassins de rétention créés au moyen d'une digue, contrôles périodiques de l'état de la digue (étanchéité côté amont, absence d'érosion côté aval, ...).



Qualité des milieux

Qualité des eaux

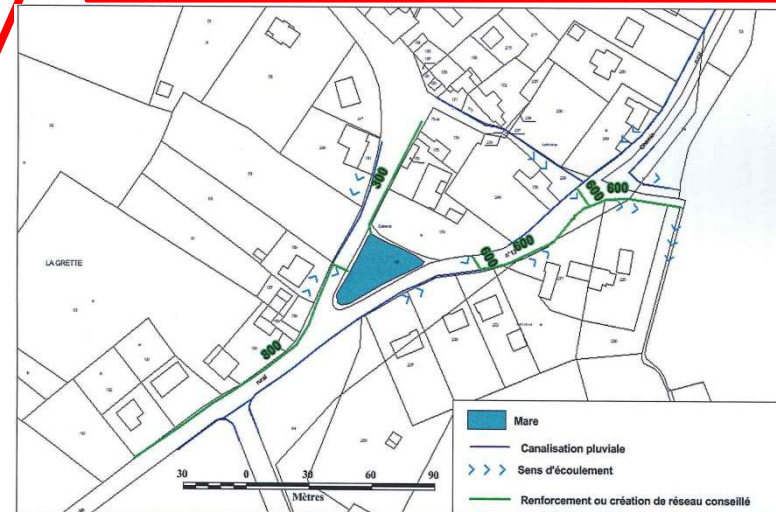
Inondation



- Pas de témoignage de débordements
- Lit majeur du ruisseau suffisant (stockage)
- Préserver le champs d'expansion de crue sinon → 1000 mm

- Pas de témoignage de débordements
- Fossé équipé d'une succession de buse
- Si busage total du fossé → 400 mm

- Présence d'une mare – niveau augmenté de 50 cm avant débordement
- Renforcement et création de réseau - Augmentation du diamètre



- 4 points problématiques
- Seulement 3 étudiés / historique
- Dimensionnement décennal – 3 l/s/ha

Qualité des milieux

Qualité des eaux

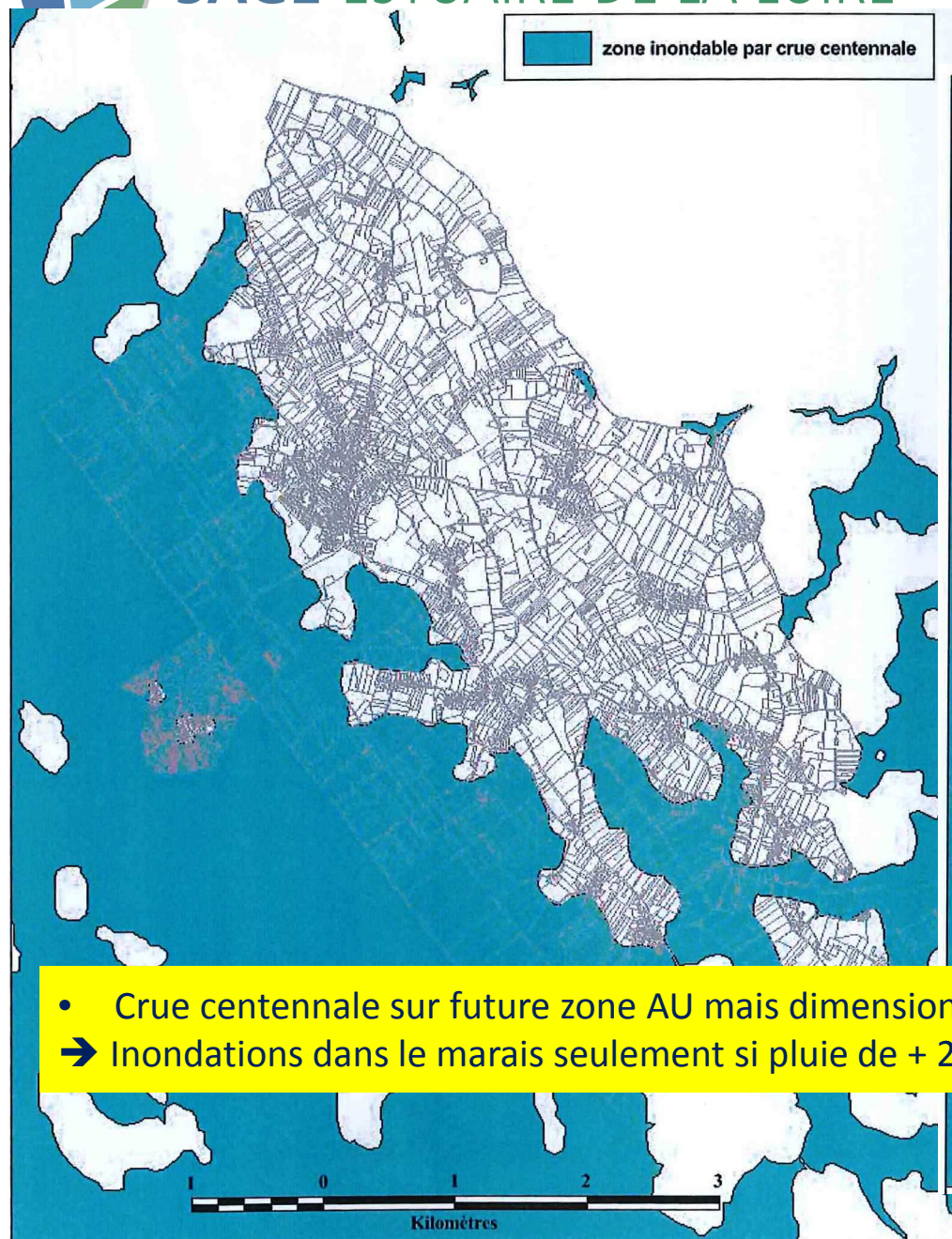
Inondation

Rétention à envisager en prenant un débit de fuite respectant le ratio : 3 l / s / ha									
Zone d'assainissement pluvial	Superficie ha	Débit de fuite autorisé l / s	Coefficient de ruissellement futur	Durée de remplissage des bassins de rétention mn	Volume de rétention utile			Hauteur de marnage supposée m	Emprise globale à réserver ⁽¹⁾ m²
					m³ / ha	m³ / ha actif ⁽²⁾	m³		
Le Bucheret de l'Iroie	5.3	16	0.40	186	90	230	rétentions individuelles		
Les Mares des Poules Dues	3.0	9	0.40	186	90	230	270	0.5	810
Gagnerie de la Mariaudais	1.1	3	0.40	186	90	230	100	0.5	300

⁽¹⁾ Surface plan d'eau majorée de 50 % pour l'emprise des talus et l'aménagement des abords

⁽²⁾ surface active = surface x coefficient de ruissellement

- Préconisations d'entretiens et propositions de solutions alternatives / futurs aménagements.



- Crue centennale sur future zone AU mais dimensionnement au décennale
- ➔ Inondations dans le marais seulement si pluie de + 24h

Synthèse :

Milieus :

- Prise en compte des ZH mais pas CE
 - Pas de carte de localisation des exutoires → pas de préconisations sur les ZH si travaux envisagés
- Demander un complément?

Qualité des eaux :

- Pas d'évaluation de la pollution produite, ni impact dans le milieu récepteur.
- Pas de suivi qualité proposé
- Règles d'entretien proposées : suffisantes?

Inondations :

- Pourquoi le 4^{ème} point potentiellement problématique n'est pas étudié?
- Dimensionnement 3 l/s/ha au décennale même dans la partie inondable → Article 12 respecté ?
- Bon prise en compte du SAGE sur les solutions alternatives avec des tableaux coût/bénéfices et propositions pour les zones AU.
- Préservation du champs d'expansion des crues préconisé : respect article 11

Discussion